

Procès-verbal de la SEANCE du 18 mai 2026



L'An deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Frédérique DURAND, Maire de Moirax

Date de la convocation : 13 mai 2026

Présents (14) : Madame Frédérique DURAND, Maire
Monsieur Philippe GALAN, 1^{er} adjoint
Madame Nathalie EVEILLARD, 2^{ème} adjointe
Monsieur Pascal MAHIEU, 3^{ème} adjoint
Mesdames Nadine JOUVE, Alexandra BRAAK, Régine
RAMON, Véronique MERENDET, Estelle DURAND
Messieurs David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel
MAUPAS, Sébastien HINFRAY et Romain REYNIER

Absentes (1) : Madame Caroline COURET-DELEGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Nathalie EVEILLARD

ORDRE DU JOUR :

- 1. / Finances locales – Choix du prêt-relais**
- 2. / Finances locales – DM n°1**
- 3. / Finances locales – Garantie d'emprunt pour DOMOFrance**
- 4. / Finances locales – Admission en non-valeur**
- 5. / Finances locales – Détermination du loyer du logement Maubec**
- 6. / EPCI – Désignation des délégués aux différentes commissions de l'Agglomération d'Agen**
- 7. / Fonctionnement des assemblées – Adoption d'un règlement intérieur**
- 8. / Fonctionnement des assemblées – Formation des élus**

- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 18 mai 2026

1° - Finances locales – Prêt-relais pour l'aménagement de la traversée du bourg

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réaliser, comme convenu lors de l'élaboration du budget primitif 2026, un prêt-relais pour préfinancer les travaux d'aménagement de la traversée du bourg, dans l'attente du versement des subventions qui ont été attribuées à la commune au titre de cette opération ainsi que du FCTVA.

Il rappelle que le montant sollicité (357 000 euros) correspond au montant des subventions à ce jour notifiées à la commune (266 397 euros) et au FCTVA correspondant à cette opération (environ 90 000 €).

Madame le Maire donne lecture de l'offre de prêt sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et rappelle que le recours à l'emprunt n'est pas soumis aux règles du code de la commande public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes des propositions établies par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de contracter auprès de cet établissement un emprunt-relais d'un montant de 357 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Montant du prêt-relais</u> :	357 000€
- <u>Durée</u> :	24 mois
- <u>Nature du taux</u> :	fixe
- <u>Taux</u> :	3.55 %
- <u>Périodicité de remboursement</u> :	Trimestrielle
- <u>Montant de l'échéance</u> :	3 168.38 €
- <u>Montant des frais de dossier</u> :	800.00 €

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le contrat de prêt-relais avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

2° - Finances locales – DM n°1

Madame le Maire propose à l'Assemblée de voter une décision modificative au BP 2026 pour :

- Intégrer les intérêts du prêt-relais

Elle propose donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Procès-verbal de la SEANCE du 18 mai 2026

SECTION de FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
OBJET	Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
<i>Intérêts</i>	66	66111	6 337			
TOTAL			6 337	TOTAL		0

Madame le Maire précise que compte tenu du vote du BP 2026 en suréquilibre sur la section de fonctionnement, la présente décision modificative peut ainsi être votée sans avoir à prévoir une nouvelle recette ou une réduction de dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

3° - Finances locales – Garantie d'emprunt DOMOFRANCE pour les 2 PLUS LLS, rue Curet – Contrat de prêt n°175582

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 175582 en annexe signé entre DOMOFRANCE ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 179 708.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175582 constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 854.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Procès-verbal de la SEANCE du 18 mai 2026

- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

4° - Finances locales – Admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'Assemblée que la comptable du SGC d'Agen lui a demandé d'admettre en non-valeur les sommes de 106.17 euros et de 750.00 euros, correspondant respectivement à divers impayés de cantine et des impayés de location de salle des fêtes à une association.

En effet, ses services n'ont pu, malgré les très nombreuses relances effectuées, recouvrer ces titres de recettes.

De ce fait, elle propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

Elle précise, en outre, que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'apurer des écritures du comptable les créances irrécouvrables. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des créances susvisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur des créances susvisées (106.17 et 750 euros), étant bien précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Procès-verbal de la SEANCE du 18 mai 2026

5° - Détermination du loyer et de la caution du logement Maubec

Madame le Maire indique à l'Assemblée que l'opération de rénovation du logement Maubec dirigée par Monsieur Pascal MAHIEU, son adjoint, touche aujourd'hui à sa fin.

Ainsi, la commune va pouvoir remettre sur le marché de la location l'immeuble.

Compte tenu des travaux de mise en valeur et d'isolation effectués, l'ancien loyer de 500 euros ne paraît pas aujourd'hui en phase avec les prix du marché.

Madame le Maire propose donc de réviser le montant du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 780 euros hors charges le montant mensuel du loyer de la maison Maubec et à 20 euros les charges, soit un loyer mensuel toutes charges comprises de 800 euros
- De fixer la caution à un mois de loyer
- D'appliquer ces tarifs à l'occasion de l'entrée dans les lieux du prochain locataire (juillet ou août, en fonction de la fin effective des travaux)

6° - EPCI – Désignation des délégués aux différentes commissions de l'Agglomération d'Agen

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement des assemblées délibérantes il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein des commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Elle indique que le conseil d'Agglomération a approuvé le 23 avril dernier la constitution de quinze commissions permanentes pour le mandat 2026-2032.

Conformément aux statuts de l'Agglomération d'Agen, il appartient à chaque commune membre de désigner en conseil municipal au sein de chacune des commissions permanentes un représentant et son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la désignation des représentants et des suppléants suivants aux quinze commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen :

Procès-verbal de la SEANCE du 18 mai 2026

	COMMISSIONS permanentes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Enseignement supérieur, numérique et intelligence artificielle	Pascal MAHIEU	Romain REYNIER
2	Voirie, pistes cyclables, éclairage public, aménagement du territoire	Anthony SAGET	David GREGOIRE
3	<i>Eau potable, eaux pluviales et assainissement</i>	Sébastien HINFRAY	Véronique MERENDET
4	Cohésion sociale et politique de la ville	Romain REYNIER	Estelle DURAND
5	<i>Tourisme</i>	Philippe GALAN	Caroline COURET- DELEGUE
6	Habitat et logement	Régine RAMON	Alexandra BRAAK
7	Environnement et GEMAPI	Emmanuel MAUPAS	Philippe GALAN
8	Urbanisme, planification et ADS	Alexandra BRAAK	Régine RAMON
9	Petite enfance et vie étudiante	Estelle DURAND	Romain REYNIER
10	Agriculture, alimentation et ruralité	Nadine JOUVE	Nathalie EVEILLARD
11	Energies renouvelables et patrimoine communautaire	Philippe GALAN	Emmanuel MAUPAS
12	<i>Mobilités</i>	David GREGOIRE	Sébastien HINFRAY
13	<i>Santé, accessibilité et handicap</i>	Caroline COURET- DELEGUE	Nadine JOUVE
14	<i>Finances et commande publique</i>	Nathalie EVEILLARD	Pascal MAHIEU
15	Ressources humaines, emploi et PLIE	Véronique MERENDET	Anthony SAGET

7° - Fonctionnement des assemblées – Adoption d'un règlement intérieur

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation, soit avant le 20 septembre 2026.

Elle propose de reprendre tout simplement l'ancien règlement en le réactualisant et en donne donc lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur en PJ pour toute la durée du mandat

Procès-verbal de la SEANCE du 18 mai 2026

8° - Fonctionnement des assemblées – Formation des élus

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DECIDE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

La séance est levée à 23 h 11